

# **COMMUNE D'ACHERES**

## **AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

**préalable au déclassement anticipé du domaine public routier communal  
des parcelles cadastrées section A numéros 20, 148, 172, 176 et 174 à  
ACHERES (78)**

Par arrêté n° 2025-01/URBA du 22 août 2025, le Maire d'Achères a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement anticipé du domaine public communal des parcelles cadastrées section A numéros 20, 148, 172, 176 et 174 à ACHÈRES (78), dans les formes prescrites par les articles R141-4 à 141-10 du Code de la voirie routière, en vue de permettre leur cession.

Cette enquête, d'une durée de quinze (15) jours, se tiendra **du lundi 22 septembre au lundi 6 octobre 2025 inclus**.

### **Commissaire enquêteur :**

**Monsieur Michel GENESCO**, consultant en environnement et gestion des risques a été nommé commissaire enquêteur.

### **Lieu d'enquête :**

Le dossier et le registre d'enquête seront mis à la disposition du public au **Centre Technique Municipal, 9 avenue Jacques Chirac 78260 Achères, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la ville pendant toute la durée de l'enquête publique: <https://mairie-acheres78.fr>

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet présenté pourront être soit :

- consignées par les intéressés sur le registre d'enquête déposé à l'adresse suivante : Centre Technique Municipal, 9 avenue Jacques Chirac 78260 Achères,
- adressées par courriel à l'attention personnelle du Commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-acheres78.fr](mailto:urbanisme@mairie-acheres78.fr),
- ou par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, 6-8 rue Deschamps-Guérin 78260 Achères.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations pour deux **permanences** aux jours et heures suivants :

- **mardi 23 septembre 2025, de 9h00 à 12h00,**
- **lundi 6 octobre 2025, de 14h30 à 17h30.**

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du **rapport et des conclusions** du commissaire enquêteur, disponible **pendant un an** à compter de la date de clôture de l'enquête, **au Centre Technique Municipal, aux jours et heures normales d'ouverture des bureaux au public**.